

**La préfète de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2025-0060 du 3 juillet 2025  
portant ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la création d'une liaison autoroutière  
A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

**VU** les articles R.123-3 et suivants du code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie, conférant le statut autoroutier à la liaison créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains ;

**VU** le décret n°2024-933 du 11 octobre 2024 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société AMEDEA pour l'autoroute A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

**VU** le courrier en date du 2 juin 2025 de la société AMEDEA demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains ;

**VU** la liste d'aptitude 2025 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

**VU** les plans parcellaires des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;



**VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire des communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains du lundi 25 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 2** : Une commission d'enquête sera composée des personnes suivantes, désignées par madame la préfète de la Haute-Savoie :

- Monsieur Michel MESSIN, président de la commission d'enquête, ancien directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers, en retraite ;
- Madame Isabelle FORTUIT, membre titulaire, attachée principale à la DDT en retraite ;
- Madame Denise LAFFIN, membre titulaire, attachée de préfecture en retraite ;
- Monsieur Jacky DECOOL, membre titulaire, officier de police en retraite.

Elle siègera en mairie de PERRIGNIER, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront être adressées à l'adresse suivante :

*Monsieur le président de la Commission d'enquête  
Enquête parcellaire « Liaison Machilly-Thonon »  
165 route de la mairie  
74550 PERRIGNIER*

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, dans les mairies suivantes afin de recevoir leurs observations :

<b>Communes</b>	<b>Date</b>
ALLINGES	Lundi 25 août 2025, de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 Vendredi 26 septembre 2025, de 14h00 à 17h00
ANTHY-SUR-LÉMAN	Mercredi 3 septembre 2025, de 14h00 à 17h00 Vendredi 19 septembre 2025, de 14h00 à 17h00
BALLAISON	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025, de 16h00 à 19h00 Vendredi 12 septembre 2025, de 16h00 à 19h00
BONS-EN-CHABLAIS	Samedi 30 août 2025, de 9h00 à 12h00 Mercredi 17 septembre 2025, de 14h00 à 17h00 Vendredi 26 septembre 2025, de 14h00 à 17h00
BRENTHONNE	Mercredi 26 août 2025, de 16h00 à 19h00 Vendredi 5 septembre 2025, de 14h00 à 17h00

FESSY	Jeudi 28 août 2025, de 9h00 à 12h00 Mercredi 10 septembre 2025, de 15h00 à 18h00
LOISIN	Vendredi 29 août 2025, de 14h00 à 17h00 Mardi 9 septembre 2025, de 15h00 à 18h00
LULLY	Jeudi 28 août 2025, de 14h00 à 17h00 Lundi 15 septembre, de 14h00 à 17h00
MACHILLY	Jeudi 11 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 Mardi 23 septembre 2025, de 9h00 à 12h00
MARGENCEL	Mercredi 10 septembre 2025, de 14h00 à 17h00 Jeudi 25 septembre 2025, de 15h00 à 18h00
PERRIGNIER	Samedi 6 septembre 2025, de 9h00 à 11h30 Mardi 16 septembre 2025, de 14h00 à 17h00 Vendredi 26 septembre 2025, de 14h00 à 17h00
THONON-LES-BAINS	Jeudi 11 septembre 2025, de 14h00 à 17h00 Lundi 22 septembre 2025, de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par les maires seront déposés en mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en :

**Mairie de Perrignier**  
**A l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête**  
**Enquête parcellaire « Liaison Machilly-Thonon »**  
**165 route de la mairie**  
**74550 PERRIGNIER**

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier électronique via l'adresse mail dédiée : [a412enqueteparcellaire@gmail.com](mailto:a412enqueteparcellaire@gmail.com)

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires.

**ARTICLE 5** : La commission d'enquête disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

**ARTICLE 6** : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par la société AMEDEA ou son mandataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges,

(Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 8:** Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la société AMEDEA, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « *les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels* ».

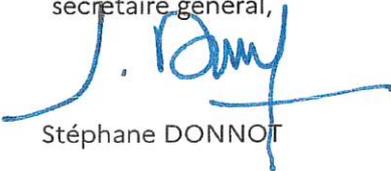
**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 11 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- M. le directeur de la société AMEDEA ;
- MM et Mmes les maires de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains ;
- M. le président de la commission d'enquête

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Mme la sous-préfète de Thonon-les-Bains, Mme la sous-préfète de Saint-Julien-En-Genève, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Mme la directrice départementale des finances publiques.

Pour la préfète,  
Le sous-préfet de Bonneville  
chargé de la suppléance du  
secrétaire général,



Stéphane DONNOT